



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 73 du 8 Septembre 2023**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des Sécurités.....p.4**

Arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00046 du 7 septembre 2023 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party », ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

#### **SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.6**

Arrêté n°52-2023-09-00030 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK – Recteur de l'Académie de Reims

Arrêté n°52-2023-09-00048 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature au Colonel Christian JEANDEMANGE – Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

#### **Service Sécurité et Aménagement.....p.11**

Arrêté préfectoral temporaire n°52-2023-09-00043 du 7 septembre 2023 autorisant une enquête de circulation routière et l'arrêt momentané de véhicules en vue de la réalisation d'une enquête de trafic sur 1 poste d'enquête d'usagers de la route, sur l'A5-territoire de la commune de Leffonds – Aire de repos du bois moyen

Arrêté préfectoral temporaire conjoint n°52-2023-09-00049 du 8 septembre 2023 portant la mise en place d'un régime de priorité « STOP » expérimental au carrefour de la route départementale 619 et la rue des Pâquottiers sur le territoire de la commune de Chaumont

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SECURITÉ PUBLIQUE DE HAUTE-MARNE.....p.18**

Arrêté du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature à M. Philippe BOYON – Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Arrêté du du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature à M. Franck VURPILLOT – Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier en matière d'Administration Générale

Arrêté du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au Commandant Philippe DE BRITO – Adjoint au Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier

Arrêté du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Mme Marie-Pascale MILLIERE

Arrêté du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Mme Carine BRUSSE

\*\*\*\*\*



**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral n°52-2023-09-00046 du 7 septembre 2023  
portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif  
à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur  
l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du  
matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé  
dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de  
Madame Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs  
à caractère musical pouvant regrouper plus de 500 participants sont susceptibles de se dérouler dans le  
département de la Haute-Marne au cours des semaines à venir en raison de conditions propices à la  
tenue de ces événements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type  
de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la  
manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans  
lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la  
salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une  
manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du Code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune  
déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public,  
qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la  
gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la  
dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des  
personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des  
risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, la tranquillité et la santé publics ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé ou interdit dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 8 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : la tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne durant la même période.

**Article 3** : le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L. 211-15 du même code.

**Article 5** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

La Préfète,



Régine PAM

**ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00030 DU 6 SEPTEMBRE 2023**  
portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK  
Recteur de l'Académie de Reims

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des collèges Haut-Marnais suivants :

**1°)** Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- au financement des sorties et voyages scolaires.

**2°)** Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**Article 2 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements scolaires de Haute-Marne.

**Article 4 :** Monsieur Vincent STANEK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

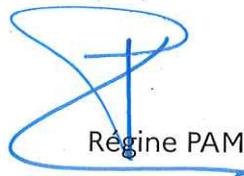
**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le recteur de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **06 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00048 DU 08 SEP. 2023**

Portant délégation de signature au  
Colonel Christian JEANDEMANGE  
Directeur Départemental par intérim  
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-  
pompiers de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret N°2016-2003 du 30/12/2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et notamment son article 5 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint N°COPO/RH/A/2018/2130 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint de M. le Lieutenant-Colonel Christian JEANDEMANGE ;

**VU** l'arrêté conjoint GRHC\RH\A\2019\0024 portant nomination du lieutenant-colonel Christian JEANDEMANGE au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint N°PR/SRH/SRH/A/2023/0070 portant admission à la retraite du Colonel Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° PR/DRH/RH/A/2022/1433 du 22 décembre 2022, chargeant le Colonel Christian JEANDEMANGE, de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Christian JEANDEMANGE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne pour toutes les attributions et compétences dévolues à Mme la Préfète dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'État-major ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'État-major ;
- toutes pièces concernant les taches de prévention et de formation des personnels ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

**Article 2 :** Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre ;
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Article 5 :** M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et remis à l'intéressé.

Chaumont, le 08 SEP. 2023

La Préfète,



Régine PAM



**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT**

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL TEMPORAIRE N°52-2023-09-00043 DU 7 SEPTEMBRE 2023**

**Autorisant une enquête de circulation routière et l'arrêt momentané de véhicules en vue de la réalisation d'une enquête de trafic sur 1 poste d'enquête d'usagers de la route, sur l'A5 - territoire de la commune de Leffonds - Aire de repos du bois moyen**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - « signalisation temporaire » du livre 1 approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières en bordure des routes et notamment son article D 111-3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires en matière d'administration générale

VU la demande et le dossier technique présentés le 13 juillet 2023 par la Société ALYCE, prestataire du CEREMA, agissant pour le compte de la DREAL Grand Est ;

VU l'avis favorable en date du 6 septembre 2023 de Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 6 septembre 2023 de Monsieur le Directeur de la Société APRR ;

CONSIDÉRANT que le déroulement d'enquêtes de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique réalisée par la Société ALYCE nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords du poste d'enquête déterminé par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête de circulation par interrogation des conducteurs se déroulera sur l'autoroute A5.

N° poste	Sens	Commune	Axe	Lieu	Méthode	Gestionnaire
1	Nord-Sud	Leffonds 52	A5	Aire du Bois Moyen	Rabattement par les forces de l'Ordre	APRR

Cette enquête se déroulera le mardi 12 septembre 2023 de 7 h à 19 h sans interruption.

En cas d'évènement imprévu ayant empêché la réalisation des enquêtes à la date initiale, un report pourra être envisagé les 14, 19, 21, 26 et 28 septembre ainsi que les 10, 12, 17 et 19 octobre 2023.

Article 2 : La méthode d'approche pour réaliser cette enquête sera la suivante : Arrêt des véhicules par les forces de l'ordre et rabattement sur une voie neutralisée vers une aire de repos. Le trafic sera totalement barré en section avant l'entrée de l'aire et détourné vers cette dernière (réduction à une voie sur 500 m en amont de l'aire). La vitesse où le poste d'enquête sera situé (parking VL et PL) sera limitée à 30Km/h au moment où les automobilistes arrivent au point d'interception par les forces de l'ordre.

Un échantillon VL-PL égal au nombre d'enquêteurs présents sera rabattu vers le SAS d'enquête tandis que le reste du trafic sera invité à poursuivre sa route et sortira librement de l'aire. Une fois arrêtés, les conducteurs seront interrogés par des enquêteurs.

Le questionnaire devra durer au maximum 2 minutes de façon à ne pas faire perdre trop de temps aux conducteurs. La participation active (rabattement des automobilistes) des forces de l'ordre est indispensable ainsi que l'usage de matériel de signalisation adéquat et adapté.

Les enquêtes de circulation routière sont réalisées par entretien auprès des conducteurs de véhicules légers et de poids lourds selon un tirage aléatoire des véhicules (Il s'agit plus précisément des premiers véhicules qui se présentent lorsque le couloir d'enquête est libre).

Les conducteurs des autocars, moto et véhicules spéciaux (police, ambulance, convois...) ne seront pas interviewés. Il sera précisé aux conducteurs interrogés que les informations recueillies par les enquêteurs ne peuvent donner lieu à verbalisation et ne seront pas transmises aux autorités de contrôle.

Article 3 : Les forces de l'ordre procéderont au rabattement des véhicules sur le poste d'enquête et le balisage et la signalisation de ce poste sur autoroute concédée sera du ressort du gestionnaire.

En cas de formation de bouchon en amont du poste d'enquête ou de forte intempérie, l'enquête est momentanément interrompue (feu laissé à l'orange clignotant) jusqu'au retour à des conditions satisfaisantes de circulation. Le chef de poste vérifie régulièrement, en cours de journée, que la signalisation temporaire est bien restée en place. En cas de défaut constaté, il suspend momentanément l'enquête (feu laissé à l'orange clignotant) et remet en conformité la signalisation.

Article 4 : Les enquêteurs seront munis de gilets réglementaires de sécurité conformes aux normes européennes (Norme EN 89/686/CE – EN 471 – CLASSE 2) et seront sensibilisés sur les aspects de sécurité. Le chef d'équipe affecté au poste a la responsabilité de gérer la sécurité de son équipe.

Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes intervenant dans le cadre de cette mission, l'usage du gel hydroalcoolique également mais aussi le respect de la distanciation physique d'un mètre.

Avant le démarrage de l'enquête, l'entreprise prestataire prendra l'attache du gestionnaire de voirie notamment pour vérifier les conditions de visibilité et de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur de la Société APRR, le Directeur de la Société Alyce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- M. le Directeur du CEREMA
- M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
- M. le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation,  
Le Chef du service sécurité aménagement



Richard COUSIN



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL TEMPORAIRE CONJOINT N° 52-2023-09-00049 DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Portant la mise en place d'un régime de priorité «STOP» expérimental  
au carrefour de la route départementale 619 et la rue des Pâquottiers  
sur le territoire de la commune de Chaumont

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Le Maire de la commune de Chaumont

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'ensemble des arrêtés modificatifs, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

**VU** l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires, en matière d'administration générale ;

**VU** la demande de la commune de Chaumont en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** la demande du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 27 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité aux commerces situés rue des Pâquottiers nécessite de mettre en place des mesures de restriction de la circulation pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation audit carrefour entre les RD 619 et la rue des Pâquottiers sur le territoire de la commune de Chaumont et d'en renforcer la sécurité des usagers dans le cadre de l'expérimentation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTENT :

**Article 1 :** Dans le cadre d'une expérimentation, la circulation est réglementée comme suit, rue des Pâquottiers jusqu'à la fin de l'année 2023 :

-Changement provisoire du régime de priorité : les usagers circulant rue des Pâquottiers dans le sens RD143 route de Neuilly, RD619 route de Langres devront céder la priorité et marquer un temps d'arrêt (stop) aux usagers circulant sur la RD619.

**Article 2 :** La signalisation, conforme aux dispositions du livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire sera mise en place et entretenue comme suit par le Centre Technique de l'Agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de chaque gestionnaire de voirie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Mairie de Chaumont.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, au :

- Président du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Chef de la cellule zonale d'alerte et de coordination routières ;
- Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;
- Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne ;

Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation

  
Le Chef du Service  
Sécurité et Aménagement  
Richard Cousin

  
Thierry ALONSO

Thierry ALONSO  
2023.09.07 17:14:01 +0200  
Ref:20230906\_142001\_1-5-O  
Signature numérique  
l'Adjoint



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

ESOS 932 7

## **ARRÊTÉ**

Portant subdélégation de signature à  
M. BOYON Philippe

Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'arrêté n°U14735620032812 du ministre de l'intérieur en date du 6 août 2019 portant nomination de M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne et chef de la circonscription de sécurité publique de Chaumont, à compter du 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°U10937680273300 du ministère de l'intérieur en date du 05 juillet 2021 portant admission à la retraite suite à maintien en activité du commandant divisionnaire fonctionnel ESCOLANO Robert à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°S70189110301907 du ministre de l'intérieur en date du 01 octobre 2021 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel BOYON Philippe à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne pour occuper les fonctions de directeur départemental adjoint à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une période de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-000122 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. BOYON Philippe, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 40 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

En l'absence de M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en

fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route. Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

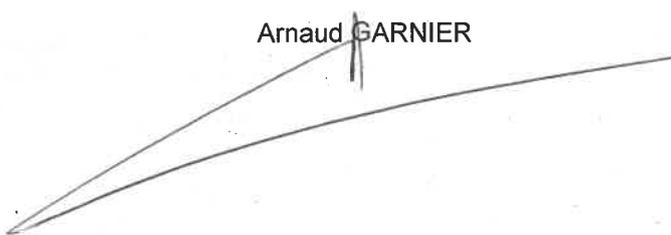
Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le - 7 SEP. 2023

Arnaud GARNIER





CS05 132 1  
Direction centrale de la sécurité publique  
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne  
Service de gestion opérationnelle

## ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature à  
M. Franck VURPILLOT  
Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-000122 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE.

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 3 500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

En l'absence du Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

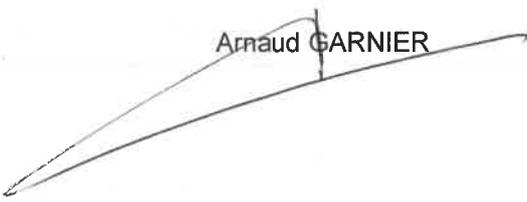
Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne ;

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le - 7 SEP. 2023

Arnaud GARNIER





*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-000122 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est accordée au Commandant Philippe DE BRITO, Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 3 500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

**Article 2** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le **- 7 SEP. 2023**

Arnaud GARNIER



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-000122 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le **- 7 SEP. 2023**

Arnaud GARNIER



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-000122 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine BRUSSE, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le **- 7 SEP. 2023**

Arnaud GARNIER